

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192121-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

POLITIQUE B01 SITES TERRITORIALISÉS : MDY, CGL, CHL, PMI**APPEL À CANDIDATURES POUR LA CRÉATION
DE 6 PÔLES AUTONOMIE TERRITORIAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°2009-CG-4-2240 du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines calqué sur celui des territoires d'action sociale ;

Vu la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de la séance du 19 juin 2015 portant sur le projet Modern'Yvelines, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge à compter du 1^{er} janvier 2017, les contrats d'objectifs et de moyens relatifs à l'activité des Coordinations gérontologiques (CLIC de niveau 3), signés entre le Département des Yvelines et les gestionnaires.
- Abroge à compter du 1^{er} janvier 2017, les conventions tripartites relatives à l'activité des Coordinations Handicap Locales, signées entre le Département des Yvelines, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 78) et les gestionnaires.
- Approuve le découpage en 6 Pôles Autonomie Territoriaux calqué sur les Territoires d'Action Départementale.
- Décide de lancer une procédure d'appel à candidatures pour la création de six Pôles Autonomie Territoriaux.
- Approuve le projet de programme fonctionnel d'appel à candidatures annexé à la présente délibération.
- Décide de constituer une commission de sélection ad hoc composée de 6 élus et 12 personnes qualifiées, présidée par un membre du Conseil départemental, laquelle est chargée d'émettre un avis sur les différents projets reçus.
- Délègue à Monsieur le Président du Conseil départemental la compétence, par voie d'arrêté, de désignation des membres.
- Délègue à la Commission permanente le choix des lauréats de l'appel à candidatures.
- Dit que les participations financières seront imputées aux chapitre 65 article 6568 du budget du Département.